

LE DEVELOPEMENT DU DROIT DANS L'EUROPE DIVISEE. POINTS CONTRAIRES ET POINTS COMMUNS

Helmut Slapnicka

Le Rideau de Fer qui, en 1948, divisa l'Europe Centrale, en deux a amené les états qu'il séparait de l'Europe de l'Ouest à se soumettre à l'ordre social et industriel soviétique et a créé un cercle juridique soviétique détaché de celui de l'Europe continentale et ne reconnaissant pas l'universalité de la propriété. Le rapprochement des ordonnances juridiques de la R. D. A., de la République Populaire de la Pologne et de celle de la Tchécoslovaquie – qui s'appelait République socialiste tchécoslovaque depuis 1960, pour exprimer la réalisation du Socialisme – avec le système juridique développé en Union Soviétique, s'est accompli en deux étapes. Après un procès d'intégration – adaptation la plus rapide possible à l'exemple soviétique – a succédé la recherche d'une "voie personnelle" pour la réalisation d'une législation appropriée à l'ordre social so-

cialiste. Si, au début, la R. D. A. joue sans aucun doute le rôle d'un élève modèle qui réalise de la manière la plus correcte possible l'adaptation à l'exemple de l'Union Soviétique, la Pologne, elle, se comporte d'une manière plutôt hésitante, alors que la Tchécoslovaquie se montre comme réformateur le plus zélé mais aussi le plus individuel.